

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2015-10 en date du 25/02/2015 approuvant la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Février 2015, à 19H30, suivant convocation en date du 18 Février 2015, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Aurore DUFOUR été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, BABAUDOU Pascal, DUCHEZ Michel, DUFOUR Aurore, CASTANET Christine, FAUCHER Alain, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, JACQUET Michel, BERGER Thierry, ARMAND Thierry, HARGE Andrée, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie

Représenté : M. DESROCHE Roger procuration à LEBLOIS Jean-Claude

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention du 06 novembre 2009 le département assure pour le compte de la commune une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette convention étant arrivée à échéance, il propose de conclure une nouvelle convention qui prendrait effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il précise que la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif assurée par le département est la suivante :

- Le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues.
- L'assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic fondée sur des visites réalisées sur le terrain et sur le recueil, la mise en forme, l'analyse et la transmission de données de l'auto surveillance.
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origines domestiques,
- L'assistance et la programmation des travaux,
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- L'assistance pour l'élaboration de programme de formation du personnel.

S'agissant de la tarification des prestations cette convention prévoit une participation de la commune de 41 centimes par habitants et par an.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de continuer de faire appel aux services du Conseil Général de la Haute-Vienne pour le suivi d'exploitation des stations de traitement des eaux usées de la commune.

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

APPROUVE le tarif de 41 centimes d'euros par an et par habitant (population DGF).

AUTORISE le Maire à signer la convention précédemment citée et tout document à intervenir.

A La Geneytouse, le 02 Mars 2015

Le maire,

  
Jean-Claude LEBLORS

